



**Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 12**

**Date de la convocation : 1<sup>er</sup> août 2017**

**Membres présents :** Etienne DEDIEU, Jean THUILIER, Marie-Christine DESCOUENS, Pierrette LAPEYRE, Christiane ODON, Donovan ZANCOPE, Jean-Claude SOUM, Jean LAJOURNADE

**Absents excusés :** Laetitia DEDIEU (procuration à Marie-Christine DESCOUENS), Armindo SARAIVA DA SILVA (procuration à Etienne DEDIEU), Thérèse BOUIN (procuration à Pierrette LAPEYRE), Valérie ESPIN (procuration à Jean THUILIER)

**Secrétaires de séance :** Marie-Christine DESCOUENS, Donovan ZANCOPE

**. Délibération : Frais de fonctionnement de l'école Fanny Reich**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 août 2016 fixant le montant des frais de fonctionnement à 1 200 euros pour l'année 2016.

Après une rencontre à la Mairie de Saint-Lizier le 12 juillet avec les Maires des communes concernées et un nouveau calcul, le montant de la participation pour l'exercice 2017 est fixé à 1 100 euros (mille cent euros) par enfant.

La participation concernant les communes de GAJAN, TAURIGNAN VIEUX, TAURIGNAN CASTET a été fixée pour l'exercice 2017 à 1 070 € (mille soixante-dix euros) par enfant, compte tenu que les frais d'éducation physique, soit 30.00 € (trente euros) par enfant sont pris en charge par la Communauté de Communes du Bas-Couserans.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, approuve le montant de ces participations et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec chaque commune et la Communauté de Communes du Bas-Couserans.

VOTE	
POUR	11/12
ABSTENTION	1/12

**. Délibération : Prix du repas à l'école Fanny Reich**

Après une rencontre avec les Maires des communes extérieures et un nouveau calcul par rapport au Compte Administratif 2016, le prix de revient de la cantine comprenant les frais de fonctionnement et les frais de personnel a été arrêté à 7.84 € détaillé comme suit : prix du repas 7.54 € et participation à l'ALAE 0.30 € (facturé à part).

Vu le décret n° 2066.753 du 23 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire sont fixés par la Collectivité Territoriale qui en a la charge, déduction faite des subventions de toute nature, Monsieur le Maire au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er octobre 2017 :

COMMUNES	Tarifs en vigueur 2016/2017	Tarifs à appliquer au 1 <sup>er</sup> octobre 2017
SAINT-GIRONS	4.80 €	5.00 €
LORP	4.00 €	4.25 €
SAINT-LIZIER	3.50 €	3.75 €
AUTRES COMMUNES	7.00 €	7.50 €
ADULTES	7.00 €	7.50 €
PERSONNEL COMMUNAL	3.50 €	3.75 €

La commune de Saint-Lizier participe à hauteur de 3.75 € par repas et par enfant pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré approuve l'ensemble des tarifs à appliquer à compter du 1er octobre 2017.

VOTE	
POUR	11/12
ABSTENTION	1/12

**. Délibération : Règlement intérieur du Restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour aucun règlement intérieur ne régit le restaurant scolaire. Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement proposé et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, approuve l'ensemble du règlement qui devra obligatoirement être signé par chaque famille.

VOTE	
POUR	11/12
ABSTENTION	1/12

**. Délibération : Mise en place du Compte Epargne Temps**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 23 avril 2017, le Maire propose à l'Assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er Juillet 2017 :

**Alimentation du CET**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- les heures supplémentaires

**Procédure d'ouverture et alimentation : l'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.**

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

**Utilisation du CET : l'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.**

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

**Compensation en argent ou en épargne retraite**

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, approuve les modalités d'application et autorise la mise en place du Compte Epargne temps à compter du 1er juillet 2017.

VOTE	
POUR	11/12
ABSTENTION	1/12

**. Délibération : Horaires de travail du service technique**

Après un rappel des horaires de travail du service technique depuis le passage aux 35 heures, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux horaires à compter du 14 août 2017 : du lundi matin au vendredi soir de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures soit 35 heures/semaine

Cette proposition a fait l'objet d'une saisine du Comité Technique Paritaire lequel a délibéré favorablement.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, approuve ces nouveaux horaires qui seront appliqués à compter du 14 août 2017.

VOTE	
POUR	11/12
ABSTENTION	1/12

**. Délibération : Vente de terrains sis rue des Bouvreuils au Marsan**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 avril courant fixant le prix de vente des terrains au Marsan à 35 euros TTC le m<sup>2</sup>.

Après maintes vérifications faites par le notaire et par le secrétariat auprès du Centre des Impôts, il s'avère que ces terrains sont assujettis à la TVA du fait qu'ils ont été modifiés en 2003 (postérieurement à l'achat 1994).

Il s'agit des parcelles suivantes :

Parcelles	Superficie
B 1567	1178 m <sup>2</sup>
B 1568	927 m <sup>2</sup>
B 1569	743 m <sup>2</sup>
B 1570	1043 m <sup>2</sup>

Il y a donc lieu de fixer par délibération le prix HT.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix à 29.17 € HT le m<sup>2</sup> (35.00 € TTC le m<sup>2</sup>)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Jean THUILIER, Maire Adjoint à signer tous les documents y compris les actes notariés se rapportant à ces ventes.

VOTE	
POUR	11/12
CONTRE	1/12

**. Délibération : Attribution de subventions aux associations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa réunion du 16 mai courant, la Commission Travaux-Finances a décidé, après étude des documents fournis, d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2017
Festival d'Art Sacré	300.00 €
Pôle d'Excellence des Métiers d'Art	500.00 €
Union Musicale Saint-Gironnaise (Ecole de Musique)	1 400.00 €
P.P.E.R.M.S.(Pour Promouvoir l'Exploitation Responsable de la Mine de Salau)	200.00 €
Association des Jeunes Harkis	100.00 €
Les Consorani	2 500.00 €
F.N.A.C.A.	100.00 €
Billard Club du Couserans	1 400.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 500.00 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces subventions.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, approuve l'ensemble de ces subventions et autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

VOTE	
POUR	12/12

**. Délibération : Convention entre la commune et le PNR pour la réalisation d'une étude et la mise en place de dispositif de Signalétique d'Information Locale (SIL)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Lizier a sollicité l'accompagnement technique du PNR pour mettre en place une SIL (Signalétique d'Information Locale permanente), actualisée, en cohérence avec le nouveau plan de circulation et conforme à la charte de signalétique départementale de l'Ariège.

Dans le cadre du plan d'Actions qualité Grands Sites, la commune souhaite ainsi améliorer l'orientation du public, les circulations douces et les qualités du cadre de vie de ses habitants dans le cœur du site.

La commune de Saint-Lizier souhaite réaliser l'étude de signalétique préalable en interne, en s'appuyant sur les compétences de ses services et avec l'accompagnement technique du PNR. Suite à cette étude, la commune fera appel à des prestataires extérieurs spécialisés pour la fourniture et la mise en place des dispositifs requis.

La présente convention définit les objectifs de réalisation et modalités du partenariat entre le SMPNR et la commune pour la conduite d'une étude de signalétique et la mise en place d'une SIL conforme et cohérente sur Saint-Lizier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'étude ainsi que tous les documents pouvant s'y rapporter

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'étude ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VOTE	
POUR	12/12

**. Délibération : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège réuni le 7 avril 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement pour modifier les statuts du SDE09.

La modification statutaire proposée concerne principalement :

- acter le nouveau périmètre du Syndicat suite à l'adhésion de 17 communautés de communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs communautés de communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1er janvier 2017.
- acter le SDE09 comme Syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte :
  - la distribution publique de chaleur et de froid
  - l'éclairage public travaux neufs et entretien dédié aux EPCI
  - préciser le cadre des activités annexes et complémentaires.
  - acter la représentation des EPCI au Syndicat par un délégué
- compléter l'article 10 qui évoque les recettes budgétaires du Syndicat au regard des modifications apportées notamment les fonds de concours.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification et l'adoption des statuts.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide d'approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts.

VOTE	
POUR	11/12
ABSTENTION	1/12

**. Délibération : Vente d'un local sis Rue Neuve**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'achat concernant le local sis Rue Neuve (actuellement occupé par l'Association Héliciel), pour un montant de 26 000 € (vingt-six mille euros) cadastré B 0231 et d'une surface de 23 m<sup>2</sup> au sol.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents ainsi que l'acte de vente se rapportant à cette cession.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, approuve cette vente et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents ainsi que l'acte de vente se rapportant à cette cession.

VOTE	
POUR	11/12
ABSTENTION	1/12